

**Direction des Affaires Générales  
Service des Elections et du Recensement  
JPB/CT/DM/FR**

**ARRETÉ N°562/2022**

**OBJET :** Désignation des agents recenseurs pour l'enquête du recensement de la population de l'année 2023.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-10°,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

**Vu** la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

**Vu** la délibération n°151 du 12 décembre 2022 portant modalité de recrutement et de rémunération des agents recenseurs,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs pour l'enquête du recensement de la population pour l'année 2023.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

## ARRETE

**Article 1 :** Sont recrutés du 9 janvier 2023 au 4 mars 2023 en qualité d'agents recenseurs :

Madame DA FONSECA Catarina en tant que responsable d'équipe,  
Madame LITRE Sandra,  
Madame TERRIAT Magali,  
Madame DE TOLLENAERE Anaïs,  
Monsieur BESLI Oktay.  
Monsieur ROUSSIN Franck, coordonnateur communal, agent réserviste.

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 citées susvisées.

À ce titre, ils s'engagent notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Ils reconnaissent, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du Code Pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du même Code relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Ils reconnaissent également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

**Article 2 :** Les agents recenseurs percevront une rémunération fixée par délibération.

**Article 3 :** S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

**Article 4 :** Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

**Article 5 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Gonesse, le 20 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **23 DEC. 2022**

Publié, le : **27 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Cécile TAILLER  
Catherine GUILMART-GUERIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation des agents recenseurs pour l'enquête du recensement de la population de l'année 2023.

.....  
Date de décision: 20/12/2022

Date de réception de l'accusé 23/12/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2022ARRETE562

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221220-2022ARRETE562-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Arrêté 562.pdf ( 99\_AR-095-219502770-20221220-2022ARRETE562-AR-1-1\_1.pdf )